

Rapport n°29

Accunsentu per a messa in anda di un bonus d'attrattività è di rivalurizzazione indennitaria di i professionali di a prima zitellina (ciucciaghja, Crucivia Prima Zitellina)

Approbation du bonus d'attractivité et revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance (crèche, Relais Petite Enfance)

Au regard du déficit d'attractivité que rencontre le secteur de la petite enfance, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé de soutenir la filière en versant un « bonus d'attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financés par la Prestation de Service Unique (PSU).

Ce bonus d'attractivité se traduit par une revalorisation des rémunérations qui devraient correspondre à des augmentations de 100€ nets mensuels minimum pour le secteur public et pour les agents travaillant à temps plein et en année pleine. Ce montant est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Cette augmentation concerne l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou les personnes occupant des fonctions de direction au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

La revalorisation salariale résultera d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité concernés (crèche, RPE) ; ou d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance (crèche, RPE) qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Notre collectivité étant éligible à cet accompagnement financier proposé par la CNAF, fera tout de même l'objet d'une analyse par un comité de pilotage composé des administrations centrales d'État.

Au regard de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 20 septembre 2024, il est proposé la mise en place du bonus d'attractivité et la revalorisation du régime indemnitaire des professionnels de la petite enfance.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la mise en place du bonus d'attractivité au bénéfice des agents travaillant dans le secteur de l'accueil collective de la petite enfance (crèche, RPE) à compter du 01^{er} janvier 2025.
- De revaloriser l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement

Professionnel (RIFSEEP) des agents concernés (crèche, RPE) ou d'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance (crèche, RPE) qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP à compter du 01^{er} janvier 2025.